

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le **01 FEV. 2017**

Direction départementale
des territoires
Service eau-environnement

Le préfet de la Haute-Savoie

à

Mesdames et messieurs les maires de Haute-Savoie

Objet : appel à la vigilance pour des économies d'eau en cette période de sécheresse

Les six derniers mois de 2016 et ce mois de janvier 2017 montrent un déficit exceptionnel de précipitations pour la Haute-Savoie, dont l'occurrence est entre 10 et 25 ans, voire plus localement. Les débits des cours d'eau et des sources sur l'ensemble du département sont faibles, de périodes de retour de plus de 20 ans le plus souvent ; les seuils de vigilance sont largement franchis. Le suivi des nappes montre également que les niveaux sont en baisse, et déjà, quelques collectivités connaissent des difficultés d'approvisionnement en eau potable. La situation est toutefois hétérogène sur le département, et certaines ressources semblent peu impactées.

Dans ce contexte, et depuis deux semaines, je procède, par voie de presse, à un appel à la vigilance aux usagers, en précisant qu'il est recommandé une attention particulière, notamment pour les usages suivants :

- éviter le remplissage des piscines privées,
- éviter de laver les voitures et, si nécessaire, privilégier les stations de lavage,
- éviter le lavage haute-pression (terrasses, façades...),
- éviter le fonctionnement des fontaines en circuit ouvert,
- veiller à respecter les débits réservés des cours d'eau,
- veiller à un suivi étroit de l'exploitation de l'ensemble des stations d'épuration et à une attention particulière à la qualité des rejets,
- limiter les prélèvements industriels aux besoins indispensables.

Par la même occasion, j'ai rappelé à tous les citoyens, aux entreprises et aux collectivités qu'en intégrant quelques gestes simples dans notre vie quotidienne, nous pouvons réduire notre consommation d'eau et retarder la mise en œuvre de mesures de restrictions.

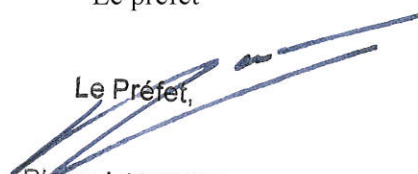
En fonction de l'état de la ressource sollicitée localement, je vous invite à prendre des mesures de gestion, voire de restriction des usages si besoin au titre de l'article L2212-2 du CGCT ; ces mesures devront être les plus adaptées au contexte de votre territoire.

Copie à : mesdames et messieurs les président(e)s des EPCIFP et des collectivités en charge de distribution, production et transport d'eau potable en Haute-Savoie

Pour les stations de sports d'hiver, et en cette période de vacances scolaires et d'afflux de population touristique, j'attire votre attention sur l'alimentation des réseaux de neige de culture et le respect des conditions des arrêtés d'autorisation. Si les réseaux d'eau potable sont sollicités pour cette production de neige, il conviendra d'être vigilants quant à la satisfaction des ouvrages prioritaires et au maintien des ressources. **La priorité doit être donnée dans tous les cas à l'eau potable et à la défense incendie** (stock de 120 m³ minimum en permanence disponible sur tous les secteurs habités).

Vous voudrez bien informer les services de la préfecture (SIDPC), l'ARS et la DDT en cas de difficultés d'approvisionnement en eau potable. Le cas échéant, si des ressources d'appoint doivent être utilisées, elles devront faire l'objet d'une demande d'autorisation d'utilisation provisoire auprès des services de l'ARS.

Le préfet



Le Préfet,
Pierre LAMBERT